



Dossier



Joël Saget/AFP

tc

Travailler derrière les barreaux

À quelques jours de la fête du travail, *Témoignage chrétien* s'est intéressé à une catégorie particulière de salariés: les prisonniers. Pour eux, le contrat de travail n'existe pas et la précarité est la règle.

Par Agnès Noël





Dossier



Jean-Christophe Verhaegen/AFP, DR

Le jeu a fait désordre quand il est sorti. Il s'agissait d'un Monopoly à la sauce carcérale, concocté par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon. La case prison n'y était pas un coup de guigne mais un petit jackpot où l'on pouvait bénéficier de prix compétitifs, de délais imbattables et de charges patronales allégées. Le tout en apportant une aide concrète aux individus. But du jeu: inciter les entreprises à passer des contrats avec quelques-uns des 194 établissements pénitentiaires français. Cela n'est pas forcément connu, mais on travaille en prison...

Les échantillons de parfum collés dans les pages des magazines, par exemple, sont parfois fixés par des prisonniers et les petites feuilles autocollantes qui servent de pense-bête peuvent être masicotées dans une centrale.

On distingue trois catégories de travaux en prison. D'une part, le service général, à savoir toutes les tâches internes dévolues aux détenus pour le fonctionnement de la prison: ménage, buanderie, cuisine, vaisselle. Elles concernent le plus grand nombre de détenus: 6 962. Vient ensuite la régie industrielle des établissements pénitentiaires, qui fabrique des produits pour son propre compte ou celui d'autres administrations. C'est souvent là que se trouve le travail le plus qualifié mais il est minoritaire. Enfin les concessionnaires, ces entreprises qui passent des contrats avec l'administration pour employer des détenus qui font du pliage, du façonnage, du tri d'oignons ou du condi-



Saïd André Remli, ancien détenu.

“ L'inactivité en prison peut devenir source de violences.”

tionnement publicitaire. Ils forment un des gros bataillons de l'emploi en prison: 6 776 personnes payées à des salaires défilant toute concurrence... 45% du SMIC.

PAUVRETÉ. Pourquoi l'administration essaye-t-elle de faire venir des entreprises en prison? C'est simple, cela permet de lutter à la fois contre la pauvreté (30% des détenus sont indigents, à savoir touchent moins de 45 euros par mois) et l'inactivité qui peut devenir source de violence. Sans compter les vertus de réinsertion qu'on lui prête. « Attribuer des postes sert aussi, estime Saïd Remli, un ancien détenu ⁽¹⁾, à récompenser les bons prisonniers et à calmer les remuants. » « On peut parfois éviter l'explosion, explique Hervé Bompard, incarcéré pendant sept ans (2002-2009). Certaines personnes ont du mal à rester en cellule. Il faut qu'elles aient une activité, qu'elles fassent du sport ou qu'elles travaillent. Sinon elles pètent les plombs. »

D'où les campagnes de communication de l'administration à destination des entreprises. 550 d'entre elles environ sont présentes en prison. « Ce sont surtout des sous-traitants. Des boîtes pas forcément connues, employées par des grosses firmes qui du coup disent qu'elles ne connaissent pas le travail en prison... », précise Marie Cretenot, de la permanence juridique de l'OIP (Observatoire international des prisons). L'administration met gratuitement à leur dispo-

20% du smic

62 252 détenus sont actuellement incarcérés en France.

Service général: C'est le plus gros employeur en prison: 6 962 détenus (chiffres du 31 décembre 2008). C'est celui qui paye le moins (233 euros par mois en 2009, de 20 à 33 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure) mais les « employés » sont en revanche « assurés » d'un travail journalier.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP): elle « embauche » 1 028 détenus dans une quarantaine d'ateliers, pour fabriquer du matériel à destination des différentes administrations, comme des

charlottes pour les hôpitaux, mais aussi du mobilier urbain, etc. Elle fabrique même les uniformes des surveillants de prison... Le tout pour 525 euros par mois en 2009.

Les concessionnaires privés: 6 776 employés. Ils sont payés 45 % du SMIC, à savoir 369 euros par mois en 2009, mais ces chiffres sont biaisés en ce sens que les détenus sont souvent payés au rendement en fonction des commandes. Pour toucher le salaire fixé, il faut avoir une belle cadence. Le montant de ces rémunérations est fixé par la dernière loi pénitentiaire de novembre 2009 et officiellement appliqué depuis le 1^{er} janvier 2010. ■



Travailler derrière les barreaux

sition des locaux, et elles sont affranchies de beaucoup de taxes. En plus, le travail est à flux tendus, sans jours fériés, ni vacances. Et elles bénéficient surtout de tarifs qui sont très avantageux: 3,98 euros en moyenne de l'heure. Comment un salaire aussi bas peut-il exister? C'est simple, le contrat de travail n'existe pas. À peine a-t-on créé un ersatz, l'acte d'engagement, précisant le poste, les conditions de travail et les modalités de rémunération (rendu obligatoire par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009). Cette absence de contrat n'a pas d'explication légale. Le seul argument est économique. « Cela viole le principe de l'équité entre les citoyens. C'est une vraie discrimination », dénonce Benoît David, juriste au sein de l'association Ban Public. Il souligne la possibilité offerte depuis le 1^{er} mars 2010 à chaque citoyen partie dans un procès de soulever « des questions prioritaires de constitutionnalité », sur des points qui portent atteinte au principe d'égalité des citoyens, « comme l'absence de contrat de travail ». L'administration se justifie en expliquant: « On n'aura jamais de travail en prison si on paye les détenus au SMIC! » répond un responsable de la section Travail et Emploi de la direction interrégionale de services pénitentiaires

“ Les ateliers sont en mauvais état et les accidents ne sont pas rares.”

de Paris (2). La question du coût n'est pas très importante, ce qui compte, c'est qu'il y ait du travail en prison. D'ailleurs, il n'est pas obligatoire. Ce qui existe, c'est une obligation d'activité, qui peut consister en se soigner, aller à l'école, se former, ou travailler. »

INSPECTEURS. Pas de contrat de travail donc. Ce qui rend impossible la présence de syndicats ou d'inspecteurs du travail (ces derniers ne viennent en prison que s'ils sont invités et sont mandatés uniquement pour la sécurité et l'hygiène). Les ateliers sont en mauvais état, les accidents ne sont pas rares. « Les conditions de travail ne sont pas vraiment contrôlées en prison. L'hygiène n'y est pas la priorité. C'est la sécurité qui prime, le fait que les détenus ne puissent pas détourner un objet ou s'évader », explique Céline Verzeletti, secrétaire générale de la CGT-pénitentiaire. Par ailleurs, le travail en prison n'ouvre pas de droit aux allocations chômage. « Pour valider cette cotisation, il faut toucher 1 720 euros environ par trimestre. Sinon, ce n'est pas pris en compte. Pour la majorité des détenus, c'est

“ Quelle qualification peut-on avoir en ayant trié des oignons ?”

inimaginable », explique Marie Cretenot. À l'administration, on précise que c'est exact mais qu'il s'agit des règles générales de droit commun s'appliquant à tous les salariés du privé. Des petits boulots, Hervé Bompard, en a fait un certain nombre. Il a démonté des appareils photos, mis des magazines sous enveloppe, collé des étiquettes sur des pots de moutarde. « En prison, on trouve des ouvriers hautement qualifiés, commente-t-il. On devrait leur confier des travaux un peu plus intéressants si on voulait parler de réinsertion. »



Benoît David, juriste.

Parmi les justifications du travail en prison, figure en effet une mission de réinsertion. Un objectif affiché dans l'article 1^{er} de la dernière loi pénitentiaire qui évoque la « nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable ». Mais « quelle insertion, quelle qualification professionnelle peut-on avoir après avoir trié des oignons? », se demande Marie Cretenot. « Il y a quelques travaux plus qualifiants, comme la menuiserie ou la confection de mobilier urbain à la RIEP (Régie industrielle des établissements pénitentiaires), mais ce n'est pas le cas partout. Globalement, la façon dont le travail est proposé n'aide pas à la

réinsertion », constate Céline Verzeletti. Par ailleurs, si on travaille, on ne peut suivre une formation professionnelle en parallèle, pour peu que les horaires se chevauchent. Le service communication de l'administration pénitentiaire rétorque que ce travail permet de « donner des repères sociaux, apprendre la discipline, le respect des consignes et des horaires à des gens qui n'ont souvent jamais travaillé et en ce sens, les aide à préparer la sortie. Il y a encore pas mal de travail "de base" mais on essaye de diversifier ». Et de citer en exemple, outre le travail de la RIEP, les ateliers de l'INA (Institut national de l'audiovisuel), installés dans différents centres pénitentiaires et un projet de ferme photovoltaïque.

INGÉNIEUR. Saïd Remli, lui, a pu travailler dans l'atelier d'archives sonores de l'INA à la centrale de Saint Maur



Hervé Bompard, ancien détenu.

(Indre). Cet ancien condamné à perpétuité, qui a purgé 23 ans de prison, est devenu technicien puis ingénieur du son dans cet atelier lancé par un compositeur, Nicolas Frize. Il y a travaillé de 1998 à 2004. La formation a duré six mois. Il a bénéficié d'un vrai salaire et a décidé d'en faire son métier. Il a depuis réalisé un documentaire *Tous coupables*, diffusé sur Public Sénat. Il en a un autre en projet sur le suicide en prison. Ils étaient une quinzaine de détenus dans cet atelier. « Ce type d'activité ne représente qu'une partie infime du travail en prison. L'essentiel consiste surtout en de la maintenance, des tâches ni valorisantes, ni formatrices », regrette François Bes, coordinateur Île-de-France à l'OIP.

NOURRITURE. Travail souvent ingrat et mal rémunéré. Les postulants ne devraient pas affluer. Et pourtant malgré ces conditions, beaucoup de détenus désirent travailler. D'une part, ils ont besoin d'argent. Ceux qui n'ont pas de famille à l'extérieur susceptible de leur envoyer des mandats doivent travailler pour « cantiner », se payer les objets indispensables au quotidien, comme de la nourriture ou des objets de toilette, ainsi que leur redevance télé. « Les repas fournis par l'administration sont immangeables. On est obligés de commander des rations supplémentaires. En prison, il manque plein de choses, comme du papier toilette ou des lames de rasoir », explique Hervé Bompard. Selon lui, un détenu dépense en moyenne 8 euros par jour, hors tabac, soit 240 euros par mois. Les produits sont plus chers que dehors. Une augmentation des prix serait due aux frais de transport (les lieux de détention sont souvent excentrés) et au fait que les établissements ne peuvent négocier les mêmes marges que des grosses centrales d'achat, selon l'administration. Certains détenus, souvent étrangers doivent travailler non seulement pour se payer le nécessaire mais aussi pour envoyer de l'argent à leur famille, restée sans subsistance à l'extérieur.

Le travail présente un autre intérêt : se faire bien voir de l'administration et obtenir des remises de peine supplémentaires (RPS). Tout détenu suivant une formation ou travaillant, gage de sa volonté à se réinsérer, peut bénéficier d'une remise de peine de deux ou trois mois par an, (qui s'ajoute à la remise de peine ordinaire, RPO), en fonction de l'appréciation du juge. En additionnant le tout, la durée peut être réduite de moitié.



Les centres d'appels s'intéressent aux prisons. Expérimentation à la prison de Rennes.

Le travail en prison n'est pas si fréquent que cela. En maison d'arrêt, le pourcentage de détenus employés va de 9 à 35 %, précise le contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son rapport de 2009. Dans les centrales, les centres de détention et les pénitenciers, avec des détenus condamnés à des longues peines (prioritaires pour le travail), les taux sont plus

nombre d'ateliers ont fermé. Les seuls qui s'intéressent aux prisons aujourd'hui sont... les centres d'appels (voir TC n° 3391). Deux centres ont été installés en expérimentation à Rennes (Île-et-Vilaine) et Bapaume (Pas-de-Calais) il y a un an. « Déjà que les centres d'appels ne respectent pas vraiment le droit du travail, qu'est-ce que ça va être en prison où il n'y a pas de syndicalistes ? Cela risque d'être l'exploitation totale », s'inquiète Céline Verzeletti.

Les centres d'appels en prison, cela risque d'être l'exploitation totale.



Céline Verzeletti, secrétaire générale de la CGT-pénitentiaire.

élevés, allant de 39 % à 66 %. Globalement, l'administration avance le chiffre de 35,7 % de détenus exerçant une activité rémunérée (travail et formation professionnelle confondus). Céline Verzeletti estime, elle, qu'entre 10 à 15 % des détenus travaillent. Les contraintes de sécurité obligatoires, la localisation des établissements, qui sont souvent installés en pleine campagne, incitent les entreprises à se tourner plutôt vers les pays d'Asie et du Maghreb qui offrent des tarifs tous aussi bas. Sans compter que les détenus ne travaillent que cinq ou six heures par jour et sont le plus souvent peu qualifiés. Avec la crise,

INSERTION. Une meilleure solution existerait, celle des services d'insertion par l'activité économique (entreprises subventionnées par l'État qui aident des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail). Pour Marie Cretenot, ils ont vraiment leur place en prison, où 60 % des personnes n'ont jamais travaillé, et où certains ont des troubles psychologiques et des difficultés sociales. « Si on sortait de l'économie de marché traditionnelle, le travail proposé aux détenus serait plus qualifiant et il y aurait une continuité à la sortie, ils pourraient se réinsérer plus facilement. Ces contrats sont d'une durée de deux ans, mais on pourrait les prolonger plus longtemps. » Une piste validée par la dernière loi pénitentiaire. Mais le budget ne suit pas : suivant une étude d'impact, seuls 600 postes ont été envisagés, alors que 22 000 personnes pourraient en bénéficier. ■

1. Auteur de *Je ne souhaite cela à personne* (Seuil)
2. Toutes les personnes de l'administration pénitentiaire citées dans cet article ont souhaité garder l'anonymat.

Entretien. Délégué général de l'Observatoire international des prisons, Patrick Marest évoque l'hypocrisie en matière de travail et de réinsertion.

La dernière loi pénitentiaire (du 24 novembre 2009) prévoit une obligation d'activité pour les détenus (travail, formation professionnelle, enseignement...) Comment jugez-vous cette mesure ?

Cette obligation d'activité est une résurgence du travail obligatoire dans les prisons (qui avait été supprimé en 1987, NDLR). Elle est souvent présentée comme une obligation d'action pour les établissements, comme si l'administration devait fournir du travail aux gens. Alors qu'en réalité c'est l'inverse. Ce sont les détenus qui vont devoir travailler. Et le risque, c'est la sanction. Que se passera-t-il si un détenu refuse de travailler ou de suivre une formation ou un programme ? La loi, là-dessus, reste silencieuse. Si le décret, qui devrait être publié très prochainement, l'est aussi, il y a un risque de voir cette question réglée par une circulaire interne, qui

ira forcément dans le sens de l'intérêt de l'administration pénitentiaire, et pas dans celui du détenu. Ensuite, l'obligation d'activité n'inclut pas que le travail ou une formation professionnelle : elle prévoit aussi les programmes de prévention de la récidive. Si on n'a que cela à lui proposer, faute justement de travail ou de formation, ce sera une manière d'imposer au détenu un certain nombre de démarches contre son gré. Comme s'il fallait qu'en plus du jugement et de l'application de la peine, il ait à nouveau à reconnaître sa faute. **Autre nouveauté de la loi, l'acte d'engagement, sorte de contrat de travail, devient obligatoire si on veut faire travailler un détenu.**

De toute façon, l'individu n'est pas libre en prison, donc la notion de contrat est fatalement biaisée. C'est un principe hypocrite. On se trouve en présence d'un déséquilibre entre les deux parties au contrat.



DR Patrick Marest

“Un boulevard pour la récidive”



Il est fait mention dans l'article 1er de la nouvelle loi pénitentiaire de la nécessité de préparer la réinsertion du détenu.

Même si la loi parle de préparation à la réinsertion en prison, cela ne changera pas grand-chose à la réalité. Le travail obligatoire pour les détenus est apparu au

XIX^e siècle. Il servait à financer le système carcéral. Il n'avait pas un but de rédemption et aucune vertu de formation. Tout cela s'est transformé depuis. On envisage maintenant le travail comme instrument de réinsertion. Mais les prisonniers n'ont pas de contrat, pas de congés payés. Je pense à ce qu'a fait Nicolas Frize (voir article page 19). Ce qu'il a fait est très bien. Pourquoi ce ne serait pas possible ailleurs ? Pourquoi les détenus n'auraient-ils pas droit à une vraie formation ? Savez-vous que

dans certaines prisons, des détenus ouvraient des cartons et changeaient les étiquettes de produits périmés pour qu'ils apparaissent encore consommables. Un homme est jugé et condamné pour un délit. Il se retrouve dans un lieu censé lui permettre sa rédemption. Et on lui fait faire des choses illégales ! Comment voulez-vous qu'il comprenne les principes de la peine et de la sanction qu'on lui a infligés ?

Quels sont les droits des détenus quand ils sortent ?

Les prisonniers, quand ils sortent, n'ont souvent plus de famille, plus de logement et n'ont pas droit aux allocations chômage, même quand ils ont travaillé en prison. Ces personnes se retrouvent dehors avec trois fois rien. Les allocations ne sont pas enclenchées tout de suite par les travailleurs sociaux. Il est très compliqué de préparer sa réinsertion à l'intérieur de la prison. Du coup, le plus souvent, quand le détenu sort, il ne peut s'appuyer sur rien. Or il faut

bien comprendre que les séjours en prison font plus de mal que de bien, dans une perspective de retour à la vie sociale. Souvent les personnes en sortent déresponsabilisées. Et ils doivent faire face à des formalités administratives qui prennent souvent la forme de parcours du combattant. Sans compter la difficulté à trouver un emploi quand on a un casier judiciaire. Dans ces conditions, la prison peut devenir un boulevard pour la récidive.

Recueilli par A. N.